

CONDITIONS GENERALES TRAVAUX

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse de notre part, à l'exclusion de tout autre document. Toute commande effectuée par le client à la société ARELHA vaut acceptation sans réserve des conditions générales dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Conclusion du contrat : l'objet du contrat est la prestation décrite dans le bon de commande ou le devis accepté. Les travaux supplémentaires font l'objet d'une commande écrite.

Condition d'exécution des travaux : la société ARELHA assurera la coordination de ses travaux et se réserve d'interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère à son personnel ou à celui des réalisateurs désignés par elle.

En toute hypothèse, le client doit mettre la société AREHLA en mesure d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans des conditions normales, notamment au plan de la sécurité (fourniture de plans, préparation des sols, indication des difficultés du chantier, lignes aériennes, réseaux enterrés, etc.) A défaut, la société AREHLA se réserve le droit de refuser purement et simplement l'exécution de la prestation.

Au cas où la société AREHLA constaterait que la réalisation d'un travail ne peut s'exécuter dans des conditions permettant de garantir la sécurité et la qualité des interventions, elle se réserve le droit de refuser purement et simplement l'exécution de la prestation.

Le refus d'intervention pourra intervenir à tout moment au cours de l'exécution du chantier et ce en raison des problèmes qui auront pu être constatés en cours d'exécution et qui empêcheraient la poursuite de celle-ci.

La société AREHLA portera à la connaissance du client, par tous moyens, les raisons pour lesquelles il y a refus d'intervention.

Délai : les travaux commenceront dans le délai et pour la durée fixée au contrat.

Le délai des travaux et la date de fin du délai contractuel seront prorogés de plein droit :

- De la durée des interruptions de chantier imputables au client ou au maître de l'ouvrage, notamment celles provoquées par des retards de paiement ;
- En cas de modifications demandées par le maître d'ouvrage ;
- De la durée des retards des travaux commandés à des tiers ;
- De la durée des intempéries pendant lesquelles les travaux sont arrêtés.
- En cas de retard, non imputable à la société AREHLA, lié à la fourniture des équipements et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Autorisation : Le maître d'ouvrage procédera à toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et, le cas échéant de ses voisins, pour obtenir les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux commandés.

Réception : la réception a pour objet de constater l'accord des parties sur la conformité et la qualité des travaux réalisés. Elle a pour effet de transférer la garde des risques au maître de l'ouvrage. Elle est provoquée par la société MATLEX ENERGIES après achèvement des travaux, par lettre simple ou tout autre moyen et constatée contradictoirement sur un procès-verbal de réception. La signature du procès-verbal de réception décharge la société AREHLA de tous les vices apparents. Lorsque le procès-verbal de réception ne mentionne aucune réserve, le maître d'ouvrage doit régler le solde restant dû.

Dans le cas où des réserves auraient été émises, une somme proportionnée à l'importance de ces réserves, et au plus égale à 5 % du montant du marché peut être consignée dans les conditions prévues par la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971.

Prix et paiement : Sauf convention contraire, les prix sont ceux en vigueur au jour de la prestation. Ils peuvent faire l'objet d'une clause de révision.

Les travaux sont payables comme suit :

- 30% à la commande (ou au 8^e jour suivant la commande en cas de contrat conclu hors établissement)
- 60% à la livraison du matériel
- Solde à la signature du procès-verbal de réception du chantier.

Le solde est payable à la réception dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les versements effectués à la commande constituent des acomptes qui restent acquis à la société AREHLA en cas d'annulation du contrat imputable au client ou au maître d'ouvrage.

Retard ou défaut de paiement : De plein droit et sans mise en demeure préalable, toute somme non payée à l'échéance, produira intérêt à un taux égal à cinq fois le taux de l'intérêt légal. De plus, le client sera redevable pour tout retard de paiement d'un montant forfaitaire de 10 % des sommes restant dues avec un minimum de 40 euros. Tous les frais de contentieux et de recouvrement des créances seront à la charge du client.

En outre, en cas de paiements échelonnés, la société AREHLA pourra exiger la déchéance du terme pour l'ensemble des sommes dues sans qu'il soit besoin d'aucune formalité autre qu'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 jours.

La société AREHLA se réserve également le droit de suspendre l'exécution des travaux

Règlement des Litiges - Tribunal compétent : En cas de litige sur l'exécution du présent contrat Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez, en tant que consommateur, recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique : conso.medicys.fr, ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris

En cas de contentieux, les Tribunaux du lieu du siège social de la société AREHLA sont exclusivement compétents pour connaître de toutes les questions relatives à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, ou la non-exécution des présentes conditions générales et des interventions qui en découlent.

La loi française est également seule applicable.

Traitement des données personnelles : Le traitement des données personnelles est effectué dans le respect des dispositions applicables et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et au suivi de la relation entre les Parties et sont destinées à la prise en compte de la commande du Client et à l'exécution du Contrat par la Sté société AREHLA et de toutes suites qui pourraient en résulter. Il est donc important de fournir des données exactes, sauf si ces dernières sont référencées comme étant facultatives.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées telles que définies ci-dessus, puis pendant la durée légale de prescription.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et de limitation des informations le concernant. Il peut également s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes.

Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse suivante : 56 bvd Vauban – 59500 DOUAI, sous réserve de joindre à sa demande une copie d'une pièce d'identité.

Cas des conclusions de contrat à distance ou hors établissement :

- **Droit de rétractation :** en cas de conclusion du contrat à distance ou hors établissement, par application de l'article L 221-18 du Code de la Consommation, le client a la possibilité de se rétracter sans motifs dans un délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de la signature des présentes. Afin de permettre l'exercice de ce droit de rétractation, un formulaire détachable est joint aux présentes conditions. En cas d'exercice de ce droit de rétractation le contrat deviendra nul et non avenu. le client reconnaît expressément avoir reçu un bordereau de rétractation.
- **Exécution immédiate de la convention :** En cochant cette case en application des dispositions de l'alinéa 1er de l'article L 221-25 du Code de la Consommation, le Client sollicite expressément l'exécution immédiate de la mission prévue à la présente convention et ce avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Il est informé qu'en cas de rétractation dans le délai de 14 jours, il devra payer à la société AREHLA le travail réalisé suivant son avancement, et ce, sur la base de prix du devis accepté.
- **Acceptation de la communication du contrat sous forme numérique :** En cochant cette case le client donne, conformément aux dispositions des articles L221-8 et 9 du code de la consommation, son accord exprès pour que les informations préalables et le contrat lui soient communiqués par voie numérique sur un support durable.

Formulaire de rétractation

ATTENTION : Ce bordereau est utilisable jusqu'à 14 jours après la réception des biens par le Client.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aussi, si le délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le cachet de la poste fait foi.

A l'attention de AREHLA 56 Bvd Vauban – 59500 Douai

Je soussigné (*) : _____

Demeurant : _____

Notifie par la présente ma volonté de me rétracter du contrat portant sur la fourniture et l'installation du matériel dont les références sont indiquées sur le devis portant le numéro : _____

Que j'ai signé le : ____/____/____

Et faisant état d'un net à payer de : _____Euros

Date et signature : ____/____/____